



### **Retard**

Afin d'éviter les retards, un avis d'échéance est envoyé deux jours avant la date limite de retour. La première semaine de retard ne donne pas lieu à une pénalité. Ensuite, une amende de 10 centimes par document et par jour de retard est perçue.

### **Rachat et facturation**

La perte ou la détérioration d'un document entraîne le remboursement du document (prix actuel du document neuf en librairie), majoré de CHF 20.- pour les frais d'équipement et de traitement. L'utilisateur ne procède pas lui-même au rachat du document.

Si le document n'est toujours pas rendu dans un délai raisonnable, et sans nouvelles de la part de l'utilisateur, une facturation est engendrée par la Bourse communale de Savigny, avec 20.- de frais supplémentaires.

Des frais restent dus si les documents sont rendus après facturation. Aucune facture ne sera remboursée après son paiement.

*Voir le détail des frais à l'Annexe 1, entrée en vigueur le 23.06.2020.*

## **7. Comportement à la bibliothèque**

La bibliothèque est un lieu de vie, d'étude et de détente. Le lecteur est prié de respecter les autres usagers et le personnel. Il s'engage à prendre soin des documents, du matériel et des espaces mis à disposition.

Il est défendu de manger, de boire ou de fumer dans les locaux.

Afin de préserver la tranquillité des lieux, les conversations téléphoniques ou l'utilisation de téléphones portables hors mode silencieux sont proscrites.

Les animaux ne sont pas admis.

## **8. Dons et suggestions d'achat**

La bibliothèque n'accepte pas les dons de documents.

L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat en remplissant le formulaire ad-hoc au bureau de prêt.

Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec les critères d'acquisition de l'institution.

## **9. Utilisation des ordinateurs, tablettes, Internet**

L'accès à Internet est exclusivement réservé à la recherche d'information.

L'accès aux sites portant atteinte à l'intégrité et la dignité de l'être humain est totalement interdit.

La bibliothèque n'est pas responsable du contenu des pages Internet ni de l'usage qu'il pourrait en être fait mais elle se réserve un droit de regard sur l'activité des usagers.

L'utilisateur ne doit pas chercher à modifier la configuration informatique mise en place.

## **10. Dispositions finales**

Le règlement en vigueur se trouve sur le site Internet de la bibliothèque : <https://bsf-savigny.ch>

Le présent règlement d'utilisation a été accepté par la Commission de Bibliothèque de Savigny-Forel le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

O. Kaeser

Président de la Commission de Bibliothèque

F. Vermot

Bibliothécaire, responsable secteur public

**Bibliothèque scolaire du Jorat**  
**Bibliothèque intercommunale de Savigny-Forel**

# TARIFS

au 23.06.2020

## Inscriptions

		CHF
Classes de l'EPS du Jorat		0.00
Elèves scolarisés sur l'EPS du Jorat		0.00
Habitants de Savigny-Forel	Enfants	0.00
	Adultes	0.00
Habitants hors Savigny-Forel (annuel)	Enfants	0.00
	Adultes	20.00

## Amendes

		CHF
Amende de retard	par jour et par document	0.10

## Document perdu, abîmé (A+B+C)

		CHF
A- Rachat du document	prix du neuf en librairie	
B- Traitement et équipement du document		20.00
C- Frais de facturation (si aucune nouvelle de l'utilisateur)		20.00

## Autres

		CHF
Emolument forfaitaire si retour de document APRES facturation		40.00
<i>Pas de remboursement si retour de document après paiement de la facture</i>		

La présente annexe entre en vigueur le 23 juin 2020.

C. Balissat  
Président de la Commission Bibliothèque  
de l'ASIJ

O. Kaeser  
Président de la Commission Bibliothèque  
de Savigny-Forel

G. Morier-Genoud  
Directeur de l'EPS du Jorat

M. Lenourry  
Bibliothécaire scolaire

F. Vermot  
Bibliothécaire publique